



Ordonnance sur les unités

Modification du 22 mars 2019

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 1994 sur les unités¹ est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 3

Section 2 Unités de base du Système International d'Unités

Art. 3

Les définitions fixées par la Résolution 1 du 16 novembre 2018 de la 26^e Conférence générale des poids et mesures² s'appliquent aux unités de base du Système International d'Unités (SI) au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la métrologie.

Art. 4 à 9

Abrogés

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 mai 2019.

22 mars 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 941.202

² Le texte de la résolution peut être consulté en français et en anglais auprès de l'Institut fédéral de métrologie, Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern ou sous www.bipm.org/fr/CGPM/db/26/1/.

